

## **NOTE DE CADRAGE APPEL A PROJETS 2023**

### **FONDS LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE D'AVIGNON**

Avignon, le

A l'attention des porteurs de projets,

Depuis 2018, la Ville d'Avignon lance un appel à projets concernant la prévention de la délinquance et de la radicalisation et invitent tous les porteurs de projets à proposer **des actions innovantes**, répondant aux besoins du territoire et aux priorités d'emploi du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et du Fonds Local de Prévention de la délinquance (FLPD) de la Ville d'Avignon.

A ce titre, la présente note de cadrage rappelle lesdites priorités et la procédure relative aux dépôts et à l'instruction des demandes de subvention pour l'année 2023, sous réserve des orientations de la circulaire du FIPD 2023 à paraître prochainement.

#### **I. LES AXES STRATEGIQUES DU FONDS LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

##### **AXE 1 : LES PRIORITES NATIONALES**

Les projets présentés doivent être conformes aux priorités définies dans le cadre de la Stratégie Nationale lesquelles seront complétées par une circulaire précisant les conditions d'emploi de ces crédits, à savoir :

- **DEVELOPPER LA PREVENTION PRIMAIRE A DESTINATION DES TRES JEUNES ET PREVENIR LA DELINQUANCE JUVENILE**
  - o Réinvestir la prévention primaire afin de prévenir toutes les formes de délinquance notamment autour du cyber harcèlement, de l'éducation aux médias, de la prévention par les pairs ;
  - o Renforcer la prise en charge globale des jeunes notamment par des actions de soutien à la parentalité, de lutte contre le décrochage scolaire, de santé, d'insertion professionnelle, et d'accompagnement social.
- **REFORCER LA PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES**
  - o Développer les démarches de proximité dans un esprit « d'aller vers » notamment en proposant des outils innovants (ex : dispositif itinérant d'information et de prise en charge des publics).
  - o Renforcer la prise en charge globale des victimes, notamment le développement des intervenants sociaux dans les services de Police et de Gendarmerie et des dispositifs de justice restaurative.
- **AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**
  - o Développer les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieures (Police Nationale, Police Municipale, Sapeurs-Pompiers) et la population
  - o Développer les actions de partenariat avec la société civile (syndicats professionnels, clubs sportifs, centres sociaux ...)

Vous trouverez le détail de ces priorités ainsi que les modalités de financement et de dépôt des dossiers de demande de subvention dans le document cadre de la Préfecture du Vaucluse disponible sur le site internet de la Préfecture. Référence : <http://www.vaucluse.gouv.fr/comment-obtenir-un-financement-au-titre-du-fipd-a8837.html>

Vous trouverez également le document intégral de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance Référence : <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

La Ville d'Avignon pourra participer, sur ces axes prioritaires, par l'attribution de subventions complémentaires du soutien financier de l'Etat.

Chaque projet, objet d'une demande conjointe auprès de l'Etat et de la Ville, devra faire apparaître clairement les diverses sources de financement en quote-part du budget global de l'action.

## **AXE 2 : LES PRIORITES LOCALES**

La Ville d'Avignon a défini cinq priorités locales :

### **A. LE SOUTIEN A LA PARENTALITE ET LA MEDIATION FAMILIALE**

#### Public ciblé

Sont concernés les parents, couples ou familles monoparentales et les professionnels souhaitant développer des permanences de proximité et des actions d'accompagnement de ces publics.

#### Champs d'intervention

- Les actions des professionnels destinées à renforcer le travail sur les valeurs éducatives et l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants ;
- Les actions portées par des professionnels offrant aux parents des espaces de rencontre et d'échanges autour des problématiques liées à la parentalité, y compris de manière précoce (exemple : dispositif des maisons des 1000 premiers jours) ;
- La mise en place d'actions de soutien psychologique dans le cadre du soutien à la parentalité ;
- Les actions de médiation familiale dès lors qu'elles font l'objet d'un soutien de la CAF ;

### **B. L'ACCES AU DROIT ET A LA CITOYENNETE**

#### Public ciblé

Tout public

#### Champs d'intervention

Les projets proposés doivent s'inscrire dans le cadre des actions initiées en lien avec la Maison de Justice et du Droit (MJD) :

- Mise en place de permanences juridiques répondant aux besoins des habitants, notamment en matière de droit du travail, aide aux victimes, conciliation
- Actions visant à promouvoir la citoyenneté auprès des jeunes (notamment les mineurs)
- Toutes actions destinées à favoriser le rayonnement de la MJD

## **C. LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

### Public ciblé

Tout public en priorisant le public jeune ou vulnérable et exposé à ces risques.

### Champs d'intervention

Les priorités d'intervention doivent être conformes à celles établies par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) à savoir :

- La prévention des conduites addictives auprès des mineurs dès le plus jeune âge
- Le renforcement du repérage précoce, de l'accompagnement et de l'orientation des personnes faisant usage de produits psychoactifs
- L'accompagnement de la vie nocturne festive en milieu urbain
- Le renforcement des actions de formation, notamment des professionnels en contact avec les publics « mineur ou jeune majeur »
- Les actions de prévention et de sensibilisation des risques liées aux nouvelles consommations (protoxyde d'azote/gaz hilarant)

## **D. LA PREVENTION DE LA RADICALISATION**

### Public ciblé

Tout public et principalement les mineurs (y compris dès le plus jeune âge)

### Champs d'intervention

Les actions de prévention de la radicalisation financées par la Ville d'Avignon doivent s'inscrire en amont des actions conduites par la cellule départementale de traitement des situations de radicalisation.

En ce sens, ces projets doivent porter sur :

- Les valeurs de la République et la compréhension de la laïcité
- Le vivre ensemble, le sentiment d'appartenance à une nation
- La lutte contre les discriminations et la promotion de toutes les formes d'égalité

## **E. DEVELOPPER LA PREVENTION ROUTIERE**

### Public ciblé :

Tout public

### Champs d'intervention

- Actions de prévention routière en faveur des jeunes et des séniors pour sécuriser leurs déplacements et développer ou maintenir leur mobilité ;
- Les actions de prévention et de sensibilisation des jeunes sur les conduites à risques (usage de stupéfiants ou du téléphone, non port de la ceinture de sécurité ou de casque, vitesse)

## **II. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Depuis 2020, la Ville d'Avignon a mis en place un portail associatif.

Les structures souhaitant répondre à l'appel à projet devront présenter une demande dématérialisée sur le site internet de la ville : [www.avignon.fr](http://www.avignon.fr)

Pour accéder au portail dématérialisé, vous trouverez en bas de la page d'accueil du site la rubrique : « **Associations : votre guichet unique** ».

Un guide utilisateur est disponible, pour faciliter votre démarche dont le chemin d'accès est : « Mes démarches – Je suis une association – Subventions aux associations »

Les étapes de cette demande sont :

- 1 – La création d'un compte (si première demande)
- 2 – La validation du compte (si première demande)
- 3 – La connexion
- 4 – La saisie des informations de l'association
- 5 – Le choix de l'appel à projet : « Fonds Local de Prévention de la Délinquance »
- 6 – La complétude de la demande et sa transmission

Le dossier complet devra être adressé, via le portail associatif, **avant le 19 mars 2023**

Les dossiers incomplets devront être complétés avant l'échéance de la date de dépôt précitée.

**Les porteurs de projets ayant bénéficié d'une subvention en 2022 devront également fournir un compte-rendu détaillé de l'action financée.**

## **III. CALENDRIER D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION**

- 19 mars 2023 – Réception des dossiers de demande de subvention (délai de rigueur)
- Mars / Avril 2023 - Analyse des dossiers de demande de subvention et transmission aux financeurs pour examen
- Avril 2023 – audition des porteurs de projet dans le cadre des commissions thématiques composés des représentants des principaux financeurs sollicités
- Avril / Mai – Arbitrage et présentation de la programmation en Conseil Municipal

Pour toute information concernant cet appel à projets, vous pouvez contacter :

- Monsieur Sébastien RUEL, Chef du Département Tranquillité Publique  
[sebastien.ruel@mairie-avignon.com](mailto:sebastien.ruel@mairie-avignon.com) / 04.90.80.83.70
- Madame Johanna RAGE, Directrice Prévention Proximité  
[johanna.rage@mairie-avignon.com](mailto:johanna.rage@mairie-avignon.com) / 04.90.80.83.40